

COMMENT RÉMUNÉRER UN ALTERNANT ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, il est encadré et signé par l'employeur, l'apprenti et l'école. Ce contrat stipule que l'apprenti est un salarié de l'entreprise et qu'il percevra une rémunération.



COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le salaire de l'apprenti est calculé en pourcentage du SMIC sur 35 h allant de 27% à 100% en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Si la convention collective de l'entreprise est plus avantageuse, celle-ci déterminera le salaire versé.

Comme les autres salariés, l'apprenti bénéficie des avantages conventionnels.



QUELLES SONT LES AIDES POUR L'ENTREPRISE ?

Les entreprises bénéficient d'une aide à l'embauche si l'alternant prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au niveau 7 : Bac + 5. L'aide varie en fonction du nombre de salariés de l'entreprise.

Plus de 250 salariés ou moins de 250 salariés. cf Entreprendre.service-public.fr



COMMENT DEMANDER L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN ALTERNANT ?

Le salaire de l'apprenti est calculé en pourcentage du SMIC sur 35 h allant de 25% à 78% en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Si la convention collective de l'entreprise est plus avantageuse, celle-ci déterminera le salaire versé.

Comme les autres salariés, l'apprenti bénéficie des avantages conventionnels.



QUEL EST LE PLANNING D'UN ALTERNANT ?

Le temps de travail est partagé entre l'école et l'entreprise dans une limite de 35 h/ semaine.

- À l'ESCM le rythme de formation est le suivant :
- 7 h pour les TITRES PROS
- 14 h pour les BTS/BACHELOR/ MASTERES

Les formations sont réunies sur 1 ou 2 jours par semaine, le reste du temps est passé en entreprise.